

Mardi 28 avril 2020



Destinataires : Membres de Gymnastique Québec

De : Gymnastique Québec

Sujet : Assemblée générale et conseil d'administration : et si on activait le mode virtuel?

Bonjour à tous,

Récemment, le Service juridique du Regroupement Loisir et Sport du Québec a pris connaissance qu'une modification substantielle de la *Loi sur les compagnies* concernant la tenue des assemblées générales des membres a été adoptée par le Gouvernement du Québec.

Le gouvernement se met donc au goût du jour. Dorénavant, une assemblée annuelle ou extraordinaire des membres pourra avoir lieu par tout moyen de communication permettant de communiquer immédiatement entre eux tel que Skype, Teams ou FaceTime. Les moyens de communication pourront être une vidéoconférence ou une audioconférence.

Il est essentiel de respecter le cadre légal de votre AGA, qu'elle soit virtuelle ou non, en matière de délai d'avis de convocation ou de présentation du bilan financier. Si la manière de tenir l'AGA change, la manière de faire ne change pas, ou presque! Pour cela, il est impératif de se conformer aux règlements généraux de votre organisme.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration devra :

- Décider et prévoir, lors de l'avis de convocation ou en insérant les modalités dans les règlements généraux, le mode de participation des membres, soit en personne ou via un moyen technologique. Il est également possible de choisir les deux en simultané.
- Choisir les modalités technologiques en fonction lors de l'assemblée.
- Prévoir des dispositions dans les règlements généraux afin de permettre :
 - D'élire les administrateurs par la poste ou par tout moyen électronique.
 - L'enregistrement d'une rencontre du CA ou l'AGA.
 - L'envoi des documents inhérents à l'AGA par courriel.
 - Procédure lors d'une assemblée électronique.

Les résolutions tenant lieu d'assemblée des membres

Dans le cas où le nombre de membres votants le permet, l'assemblée peut être remplacée par la signature d'une ou de plusieurs résolutions tenant lieu d'assemblées, pourvu que tous les membres signent les résolutions qui auraient normalement été adoptées lors de l'assemblée. En d'autres mots, le procès-verbal signé par tous les membres votants devrait contenir les résolutions signées et une déclaration à l'effet qu'ils ont pris connaissance des états financiers.

Ils doivent, dans plusieurs cas, élire les administrateurs et nommer l'auditeur indépendant. Pour l'administrateur, il faut prévoir des dispositions dans les règlements généraux afin de pouvoir élire par moyen électronique. Concernant l'auditeur indépendant, ils pourront accepter ou refuser la proposition du conseil d'administration au moyen d'une résolution à cet effet.

L'avis de convocation

Le législateur a inséré dans la loi la possibilité, déjà inscrite dans la plupart des règlements généraux, que les membres renoncent par écrit à l'avis de convocation et que leur présence à l'assemblée équivaille à une renonciation à l'avis de convocation, sauf si leur présence a pour but d'invoquer l'irrégularité de l'avis de convocation.

La procédure lors de l'assemblée électronique

La procédure prévue aux règlements généraux est celle qui sera suivie lors de l'assemblée électronique. D'autre part, les points à l'ordre du jour seront les mêmes qu'à l'habitude.

Vote secret

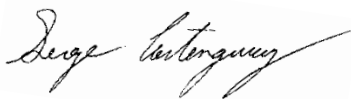
S'il est nécessaire de tenir un vote secret, par exemple lors de l'élection des administrateurs, le vote pourra être pris par tout moyen de communication permettant à la fois de préserver la confidentialité du vote et en permettre la vérification subséquente. Il ne sera pas possible d'utiliser un moyen éphémère qui s'efface lorsque le logiciel s'éteint.

D'ailleurs, le RLSQ est en train de développer une application sécurisée de vote en ligne, qui sera disponible très prochainement.

Outil

Afin de vous guider adéquatement dans ces nombreux changements, vous trouverez en pièce-jointe un guide contenant plusieurs conseils et astuces sur la tenue d'une assemblée générale ou d'une réunion du conseil d'administration à distance. Vous y trouverez également une liste d'outils simples et utiles qui vous permettront de bien préparer et tenir vos réunions.

Cordialement,



Serge Castonguay
Directeur général
Gymnastique Québec